
REGLEMENT DE JEU – ORANGE KHAWA PEOPLE CHALLENGE 2022

PREAMBULE

MEDI TELECOM SA, société anonyme de droit marocain au capital social de 2.373.168.700 Dirhams, dont le siège social est sis Lotissement la Colline II, Immeuble Les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 97815, Identification Fiscale n° 108 6826, représentée aux présentes par son Directeur Général, M. Hendrik KASTEEL (ci-après dénommée « **MEDI TELECOM** » ou « l'Organisateur »).

MEDI TELECOM organise du jeudi 27 octobre 2022 à 9h00min00s au jeudi 17 novembre 2022 à 23h59min59s inclus sur tout le territoire du Royaume du Maroc un jeu intitulé «**Orange Khawa People Challenge 2022**» (ci-après désigné le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 1 : OBJET DU JEU

« Orange Khawa People Challenge 2022 » est un concept ayant pour ambition de capitaliser sur la chanson intitulée « KhawaPeople » (ci-après désignée « Chanson ») en lançant un challenge chorégraphique sur les rythmes de la Chanson (ci-après désigné « Challenge »).

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de participation au Challenge dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 2 : CIBLE

La participation au présent Jeu est ouverte pendant la période de jeu reprise au sein de l'article 3 des présentes à toutes les personnes physiques capables et majeures résidentes au Maroc, selon les conditions définies au sein des présentes (ci-après dénommés « les Participants »).

Toutefois, sont exclus de la participation au présent Jeu:

- L'ensemble des collaborateurs de MEDI TELECOM ainsi que les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs de MEDI TELECOM ;
- Maître Ihsane BENSOUDA, notaire à Casablanca et l'ensemble de son personnel ainsi que les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui dudit personnel ;
- Les distributeurs agréés de MEDI TELECOM ainsi que l'ensemble de leurs collaborateurs ainsi que les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs ;
- Les personnes morales et les personnes physiques mineures ou incapables.

Dans l'hypothèse où l'une des personnes exclues par le présent règlement participe au Jeu objet des présentes et est tirée au sort / déterminée comme gagnante, celle-ci ne sera pas reconnue comme gagnante et ne se verra attribuer aucun gain. Dans cette hypothèse, l'Organisateur pourra l'attribuer de plein droit à un autre gagnant.

ARTICLE 3 : DUREE DU JEU

Le présent Jeu se déroule du jeudi 27 octobre 2022 à 9h00min00s au jeudi 17 novembre 2022 à 23h59min59s inclus.

ARTICLE 4: PRINCIPE DU JEU ET PARTICIPATION AU JEU

4.1 Principe du Jeu

Les Participants seront jugés par des experts choisis par MEDI TELECOM à sa seule discrétion (ci-après désignés les « Experts »).

4.2 Modalités d'inscription au Jeu

Afin de participer au Jeu, le Participant doit du jeudi 27 octobre 2022 à 9h00min00s au jeudi 17 novembre 2022 à 23h59min59s inclus (ci-après désignée « Période d'inscription ») :

Se connecter sur l'un des 3 (trois) réseaux sociaux suivants : Tik Tok, Facebook ou Instagram.

1/ Pour l'application Tik Tok (ci-après désignée « Tik Tok ») : Réaliser une vidéo dans laquelle le Participant doit faire sa propre chorégraphie sur le rythme de la Chanson sous le format des vidéos de Tik Tok et la publier sur la page #Orangekhawapeople dédiée au Jeu sur l'application TikTok en mentionnant le hashtag #Orangekhawapeople.

2/ Pour les applications Facebook et Instagram (ci-après désignées « Facebook » et « Instagram ») : Réaliser une vidéo dans laquelle le Participant doit faire sa propre chorégraphie sur le rythme de la Chanson sous le format des vidéos de Facebook et Instagram et la publier sur la page #Orangekhawapeople dédiée au Jeu sur les applications Facebook et Instagram avec le hashtag #Orangekhawapeople et le tag @OrangeMaroc.

Le Participant reconnaît et accepte qu'en publiant sa vidéo sur Tik Tok, Facebook ou Instagram, celle-ci soit visible et exploitable par tous les Internautes et utilisable par Tik Tok, Facebook et Instagram selon les conditions d'utilisation desdites applications. A ce titre, le Participant reconnaît que ni MEDI TELECOM ni Tik Tok ni Facebook ni Instagram n'ont de contrôle de la diffusion de la vidéo sur Internet une fois postée sur les applications précitées. Cette vidéo peut être notamment partagée par les Internautes sur Internet notamment sur les applications et réseaux sociaux autres que Tik Tok, Facebook ou Instagram ou via leurs terminaux.

Le Participant s'engage à s'assurer, avant de publier la vidéo, que celle-ci est conforme aux exigences reprises au sein de l'article 10.1.

Lorsque la Période d'inscription est écoulée, les Participants ne pourront plus s'inscrire et la phase de sélection des Gagnants débute.

Toutes autres précisions nécessaires aux inscriptions et à la participation au Jeu seront publiées sur le site web www.orange.ma/Orangekhawapeoplechallenge et sur la page du Jeu sur l'application Tik Tok.

4.3 Modalités de sélection des gagnants

Les gagnants du Jeu (ci-après désignés « Gagnants ») seront sélectionnés par les Experts conformément aux critères suivants :

- Originalité du setting de tournage et de la vidéo ;
- la qualité de la vidéo : cadrage, lumière... ;
- la créativité du contenu de la vidéo ;
- le son de la vidéo ;
- le nombre de likes cumulés ;
- l'acting du Participant ;
- le charisme du Participant.

De plus, la vidéo précitée doit respecter l'éthique et les valeurs de MEDI TELECOM.

Les Participants reconnaissent et acceptent que la décision des Experts n'est pas contestable.

L'Organisateur contactera les 20 (vingt) meilleurs Participants, comme suit :

- Via Tik Tok les 10 (dix) meilleurs Participants sélectionnés par les Experts afin de collecter leurs coordonnées réelles et personnelles et les informer de leur gain.
- Via Instagram les 5 (cinq) meilleurs Participants sélectionnés par les Experts afin de collecter leurs coordonnées réelles et personnelles et les informer de leur gain.
- Via Facebook les 5(cinq) meilleurs Participants sélectionnés par les Experts afin de collecter leurs coordonnées réelles et personnelles et les informer de leur gain.

Aucun surnom ne pourra être accepté. De même, toute information communiquée par les Gagnants sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude ou si elle est incomplète.

Si le Participant ne répond pas au bout du 3^{ème} (troisième) appel téléphonique, celui-ci sera remplacé par un autre Participant choisi par les Experts selon les mêmes critères de sélection précités afin d'avoir au final une confirmation d'appels téléphoniques de 20 (vingt) Participants.

4.4 Gain

- Chacun des 20 (vingt) Gagnants remportera 1 (une) Smart TV 43 (quarante-trois) pouces de la marque Xiaomi d'une valeur unitaire de 4699 MAD TTC (quatre mille six cent quatre-vingt-dix-neuf dirhams toutes taxes comprises).

Les Gagnants s'engagent également à signer l'autorisation d'utilisation et d'exploitation de l'image des Participants reprise en Annexe 1 des présentes ainsi que le document d'acceptation de gain repris en Annexe 2 des présentes.

Dans le cas où le Gagnant n'accepte pas de signer les documents précités quel que soit le motif, le gain sera perdu et MEDI TELECOM ne sera en aucun cas tenu de remplacer le gain ou d'octroyer une compensation de quelque nature qu'elle soit.

ARTICLE 5: DISPOSITIONS RELATIVES AUX GAINS

MEDI TELECOM se réserve le droit de remplacer le gain, en tout ou partie, par un autre gain de valeur équivalente, en cas d'impossibilité temporaire ou définitive pour l'Organisateur de donner le gain prévu à l'article 4.4 (ci-après « Gain »).

L'Organisateur décline toute responsabilité concernant les faits préjudiciables, les dommages directs ou indirects, immédiats ou futurs, quelles que soient leur nature et les circonstances au cours desquelles ils se sont produits, survenus pendant la jouissance du Gain et/ou du fait de son utilisation.

Il est établi que l'Organisateur ne délivre aucune garantie de quelle que nature que ce soit s'agissant du Gain. Il est d'autre part établi que l'Organisateur n'est aucunement responsable de l'utilisation dudit Gain, de tout fait, de quelle que nature qu'il soit, directement ou indirectement lié à ladite utilisation.

Si un des Gagnants refuse ou se désiste du Gain qui lui revient de droit, celui-ci devra confirmer son désintérêt pour ledit Gain par écrit.

Une fois le Gain acquis par le Gagnant, il ne pourra être ni échangé, ni converti en espèces.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Participant reconnaît et accepte que les données collectées, dans le cadre du Jeu, objet des présentes, feront l'objet d'un traitement sous forme de fichiers papiers ou informatiques.

Elles sont utilisées par MEDI TELECOM, ses sociétés –mères ou filiales, ou ses prestataires, qu'ils soient situés au Maroc ou à l'étranger, pour la gestion des comptes des Participants.

MEDI TELECOM peut utiliser les données personnelles du Participant pour toute opération de marketing direct concernant les produits et services de MEDI TELECOM via courrier électronique et SMS.

Sous réserve, du consentement exprès des Gagnants, lesquels doivent être indiqués au sein du document d'acceptation du gain, MEDI TELECOM peut utiliser les données personnelles des Gagnants pour toute opération de marketing direct via téléphone, courrier postal etc., réalisée par MEDI TELECOM.

MEDI TELECOM pourra communiquer lesdites informations à des tiers aux fins de traitement, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et ce, exclusivement à des fins d'étude et d'analyse.

Conformément à la loi n°09-08 relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel », le Participant dispose à tout moment d'un droit individuel d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données le concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données ou à leur transmission par MEDI TELECOM à des tiers.

Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier, mentionnant ses : nom, prénom et numéro d'appel et en y joignant une copie de sa pièce d'identité, à l'adresse de MEDI TELECOM : Lotissement La Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc.

ARTICLE 7 : UTILISATION DU NOM ET DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS

Les Participants s'engagent à autoriser MEDI TELECOM à utiliser, à exploiter et à communiquer leurs noms et prénoms, leurs coordonnées, leurs voix, leurs photographies, leurs images, leurs vidéos à des fins promotionnelles ou pour toute campagne de communication autour du présent Jeu et ce, quel que

soit le canal de diffusion notamment la TV et pendant toute la durée du Jeu et 2 (deux) ans après la fin du Jeu (média, hors média et messages vocaux) et ce sans qu'aucune contrepartie ne soit versée au Participant.

Les Participants, s'engagent à autoriser l'Organisateur à utiliser, à exploiter et à communiquer de manière illimitée dans le temps leurs noms et prénoms, leurs coordonnées, leurs voix, leurs photographies, leurs images et les vidéos effectuées pendant le Jeu (« Image ») à des fins internes et sur Internet et ce, qu'ils aient été diffusés ou non et ce sans qu'aucune contrepartie ne soit versée au Participant.

A ce titre, les Participants devront obligatoirement remplir et signer la décharge autorisant l'utilisation et l'exploitation de leur Image jointe au présent règlement (Annexe 1) et qui sera disponible sur le Site Web et sur la page du Jeu lors de l'inscription. A défaut, les Participants ne pourront pas participer au Jeu et leur inscription sera annulée. A défaut, les Participants ne pourront pas participer au Jeu et leur inscription sera annulée.

En toute hypothèse, MEDI TELECOM se réserve le droit de communiquer au public l'identité des Participants, en ce compris les Gagnants, par tous moyens ou supports médiatiques.

ARTICLE 8 : LICENCE D'UTILISATION ET D'EXPLOITATION DES VIDEOS

L'ensemble des Participants s'engagent à céder à titre gratuit à MEDI TELECOM les licences d'utilisation et d'exploitation sur toutes les vidéos réalisées et/ou publiées dans le cadre du Jeu en ce compris les droits de reproduction et de représentation et ce, (i) pendant une durée de 2 (deux) années à compter de la fin du Jeu et à des fins de diffusion dans le cadre du présent Jeu sur l'ensemble des supports de communication quel que soit le canal de diffusion, qu'ils aient été diffusés ou non et (ii) d'une manière illimitée dans le temps pour un usage interne et digital (web) et ce sans qu'aucune contrepartie ne soit versée au Participant.

A ce titre, le Participant reconnaît que ni MEDI TELECOM ni Tik Tok, ni Facebook, ni Instagram ni le site Internet ou les applications en question n'ont de contrôle de la diffusion de la vidéo sur Internet une fois postée par le Participant ou MEDI TELECOM sur ladite application ou Internet. Cette vidéo (i) peut être notamment partagée par les Internauts sur Internet notamment sur des applications et réseaux sociaux ou via les terminaux des Internauts, (ii) restera accessible dans le monde entier et de manière illimitée dans le temps et (iii) pourra être conservée, utilisée, exploitée et/ou distribuée par des tiers y compris Tik Tok, Facebook et Instagram et ce, sans qu'aucune contrepartie ne soit versée au Participant.

A ce titre les Participants s'engagent à signer le document repris au sein de l'Annexe 1 des présentes. A défaut, les Participants ne pourront pas participer au Jeu et leur inscription sera annulée et les Gagnants ne pourront bénéficier du Gain, ce que les Gagnants reconnaissent et acceptent.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS GENERALES

10.1 Respect des Règles - Les Participants s'engagent à se conformer à toutes les règles nationales, européennes et internationales relatives aux normes éthiques et aux comportements responsables, comprenant de manière non-exhaustive, les règles relatives aux droits de l'homme, à la protection de l'environnement, à la santé humaine, au développement durable, à la corruption et à respecter toutes les mesures de sécurité sanitaire et d'hygiène imposées par les autorités compétentes pour éviter la propagation de la pandémie de la Covid 19.

Le contenu des vidéos envoyées par les Participants dans le cadre du présent Jeu doit respecter l'ensemble des lois, règlements, codes et normes applicables régissant les pratiques et le contenu publicitaires.

Aussi, lesdites vidéos ne doivent pas contenir notamment :

- une fausse déclaration ou un contenu diffamatoire ou violant tout droit à la vie privée ou à la publicité ;
- un contenu sexuel, un contenu pornographique ou un lien vers un tel contenu ;
- un lien vers le piratage de logiciels, un lien vers des logiciels malveillants, des logiciels espions ou d'autres codes malveillants ;
- un lien vers des activités ou des services illégaux, des drogues, des accessoires de drogues ou des substances contrôlées ;
- un contenu de violence ou un langage vulgaire ;
- un contenu faisant la promotion de tout type d'incitation à la haine (raciale, politique, ethnique ou religieuse) ;
- un contenu promouvant un bouleversement politique ou attaquant, se moquant ou déformant les entités gouvernementales ou les représentants du gouvernement ;
- un contenu attaquant ou se moquant d'une religion ou de figures religieuses.

Le contenu des vidéos des Participants ne doit pas violer les droits d'un tiers (y compris les droits de propriété intellectuelle).

Le Participant s'engage à relever et garantir MEDI TELECOM contre toute réclamation reçue des tiers notamment de Tik Tok, Instagram et/ou Facebook en raison du non-respect par le Participant des règles susvisées.

MEDI TELECOM se réserve le droit de mettre fin à la participation d'un ou de plusieurs Participants, à tout moment, dans l'hypothèse où ces derniers ne respecteraient pas les règles précitées et les normes et valeurs de MEDI TELECOM notamment : le respect mutuel, le civisme ou encore le savoir-vivre et notamment en cas de comportement anormal, de vandalisme etc...

10.2 Fraudes - Toute participation au Jeu objet des présentes implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, détournement ou abus entraînent la disqualification du Participant.

10.3 Confidentialité - Les Participants s'engagent à préserver la confidentialité de tous documents, informations et données, quel que soient leur support et leur nature, qui lui seront délivrés par MEDI TELECOM.

10.4 Responsabilité MEDI TELECOM ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au présent Jeu ou relatif au contenu des vidéos des Participants publiées dans le cadre du Jeu.

10.5 Les Participants et les Gagnants reconnaissent qu'ils ne pourront prétendre à aucune rémunération de MEDI TELECOM s'agissant de leur participation au présent Jeu. Par ailleurs, MEDI TELECOM n'a pas la qualité d'employeur vis-à-vis des Participants, ce que ces derniers reconnaissent et acceptent formellement.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

MEDI TELECOM se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

Toutes modifications, substantielles ou non au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Jeu.

ARTICLE 12 : INTERRUPTION - ANNULATION

MEDI TELECOM se réserve le droit d'interrompre, arrêter définitivement le Jeu ou de suspendre le Jeu si il le juge nécessaire ou sur demande des autorités compétentes, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

MEDI TELECOM se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, d'arrêter ou d'annuler le présent Jeu à tout moment si elle le juge nécessaire ou dans le cas où sur décision des autorités gouvernementales ou tout autre motif, le Jeu devait être annulée, et ce sans que sa responsabilité ne soit engagée

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique de la part des Participants l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et du principe du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera automatiquement privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du gain qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 14 : RECLAMATIONS

Toutes réclamations, demandes d'informations, contestations ou suggestions doivent être adressées à MEDI TELECOM : Lotissement La Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc.

ARTICLE 15 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé au rang des minutes de l'étude de Maître Ihssane Bensouda, notaire à l'adresse suivante : 22, Boulevard Omar El Khayam Résidence Fatimzahra Beauséjour, Casablanca, Maroc.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de MEDI TELECOM : Lotissement La Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc.

ARTICLE 16 : LEGISLATION APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi marocaine.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Casablanca.

Hendrik KASTEEL
Directeur Général

ANNEXE 1 : AUTORISATION D'UTILISATION ET D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,
titulaire de la Carte Nationale d'Identité n°.....
né(e) le.....
demeurant sis à

participants volontairement à la compétition **Orange Khawa People Challenge** (« Compétition »), organisée du jeudi 27 octobre 2022 à 9h00min00s au jeudi 17 novembre 2022 à 23h59min59s inclus 2022 par **MEDI TELECOM SA**, société anonyme de droit marocain au capital social de 2.373.168.700 Dirhams, ayant son siège social sis Lotissement la Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 97815, Identification Fiscale n°108 6826 (ci-après désignée « **MEDI TELECOM SA** ») concède à **MEDI TELECOM** une licence d'utilisation et d'exploitation illimité de mon image (« Licence »), en ce compris les éléments suivants : nom, prénom, nom artistique, pseudonyme, surnoms, initiales, autographe, voix, image, vidéos notamment les vidéos tournées et/ou publiées dans le cadre du Jeu, signature télécopiée ou photocopiee, photographies, portraits, images télécopiées ou photocopiees (« Image ») et ce,

- sur l'ensemble des supports de communication, en ce compris la télévision, quel que soit le canal de diffusion ATL, BTL, digital (application ou réseaux sociaux) et pour les besoins internes dans le cadre de la campagne de lancement de la Compétition, la publicité, la promotion des Compétitions, et ce, sur tous les supports de communication qu'ils aient été diffusés ou non en ce compris les rush, sans que **MEDI TELECOM** n'ai à supporter de frais supplémentaires et ce, pendant toute la durée de la compétition susvisée et ce, pendant toute la durée de la compétition et pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la fin de la Compétition susvisée ;
- sur les supports digitaux et pour les besoins internes dans le cadre de la Compétition, qu'ils aient été diffusés ou non en ce compris les rush, sans que **MEDI TELECOM** n'ai à supporter de frais supplémentaires et ce d'une manière illimitée dans le temps.

déclare reconnaître et accepter que la présente Licence est cédée à titre gracieux, i.e., sans aucune rémunération en contrepartie, et ce du fait de ma participation à la Compétition;

déclare reconnaître et accepter que, en tout état de cause, **MEDI TELECOM** ne me reversa aucune rémunération ou contrepartie de quelque nature que ce soit au titre de l'exploitation de mon Image ;

déclare que les informations renseignées par mes soins au sein des présentes sont exactes ;

déclare détenir et m'engage à maintenir en vigueur pendant les durées précitées tous les droits nécessaires à la cession de la Licence à **MEDI TELECOM**.

reconnait que ni MEDI TELECOM ni Tik Tok ni Facebook ni Instagram ni le site Internet ou les applications en question n'ont de contrôle de la diffusion de la vidéo sur Internet une fois postée par le Participant ou MEDI TELECOM sur lesdites applications ou Internet. Cette vidéo (i) peut être notamment partagée par les Internauts sur Internet notamment sur des applications et réseaux sociaux ou via le terminaux des Internauts (ii) restera accessible dans le monde entier et de manière illimitée dans le temps et (ii) pourra être conservée, utilisée, exploitée et/ou distribuée par des tiers y compris Tik Tok, Facebook ou Instagram et ce sans qu'aucune contrepartie ne soit versée au Participant.

Fait à le

Signature

ANNEXE 2 : DOCUMENT D'ACCEPTATION DE GAIN

A, le / /

Prière de remplir ces informations avec précision :

Personne physique :

Nom et Prénom :

Date et lieu de naissance :,

Adresse :

.....

Ville :

Numéro CIN :

Je soussigné(e), déclare avoir gagné 1 (une) Smart TV 43 (quarante-trois) pouces de la marque Xiaomi d'une valeur de 4699 MAD (quatre mille six cent quatre-vingt-dix-neuf dirhams toutes taxes comprises) offerte par MEDI TELECOM à l'occasion du jeu « Orange Khawa People Challenge 2022 »

La date à laquelle j'ai été informé (e) pour mon gain est le / /

Ainsi, je m'engage à :

1 - Récupérer mon gain directement et en être le propriétaire*

Oui

Non

2 - Ou Octroyer **irrévocablement** et **volontairement** mon gain à, dont les informations sont les suivantes ²:

- Nom et prénom :
- Date et lieu de naissance :,
- Numéro de CIN :
- Adresse et ville :,
- Lien de parenté :

3- Refuser de manière **ferme et irrévocable** le lot*

Oui

Non

Signature du gagnant

**Signature de la personne
récupérant le lot définitivement**

² Copie de la CIN de la personne récupérant le lot définitivement.

* Barrer la réponse inutile